



## ARRETE N°ARR 26.264/B

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 12 BIS ROUTE DE BRIE 91800

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'entreprise SILRENOV, 182 rue Raymond Poincaré, 91330 Yerres, en date du 04/05/2026,

**CONSIDERANT** que des travaux concernant la rénovation d'un passage surbaissé seront entrepris au 12 bis route de Brie, 91800 Brunoy, par l'entreprise SILRENOV, du 26/05/2026 au 28/05/2026, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

## ARRETE

**ARTICLE 1:** À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 28/05/2026, l'entreprise SILRENOV est autorisée à effectuer des travaux, de 8h00 à 17h00, au 12 Bis Route de Brie, 91800 Brunoy.

**ARTICLE 2:** Le stationnement interdit sur 3 places de stationnement en fonction de l'avancement du chantier aux abords immédiats du 12 Bis Route de Brie, 91800 - Brunoy, du 26/05/2026 et jusqu'au 28/05/2026. Les découpes d'enrobés se feront par sciage. La dépose des bordures sera faite proprement. La grave concassée mise en œuvre sera en 0/31.5. La repose des bordures sera soignée en garantissant une intégration harmonieuse avec la voirie existante. L'enrobé appliqué sera noir BB06. Un joint à l'émulsion sera la liaison. Les marquages existants devront être repris à l'identique. Sur trottoir, la totalité de traversée de trottoir sera reprise.

**ARRETE N°ARR 26.264/B**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 12 BIS ROUTE DE  
BRIE 91800**

**ARTICLE 3:** Du 26/05/2026 et jusqu'au 28/05/2026, l'entreprise SILRENOV doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété. L'entreprise SILRENOV doit également mettre en place un alternat par feux tricolores, pour une circulation en demi-chaussée.

**ARTICLE 4 :** La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence de SILRENOV. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de SILRENOV déclarant le chantier et pour toute sa durée. SILRENOV devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

**ARTICLE 5:** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

**ARTICLE 6:** La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise du chantier et sera implantée en site protégé et à la diligence de SILRENOV.

**ARTICLE 7:** Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du Code de la route.

**ARTICLE 8:** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARRETE N°ARR 26.264/B**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 12 BIS ROUTE DE  
BRIE 91800**

**ARTICLE 9:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinau-sous-Sénart,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,  
Monsieur le Président du Sivom,  
Monsieur le Directeur de Keolis,  
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,  
L'entreprise SILRENOV,  
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10:** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 13/05/2026